

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

COVID-19 (applicable à partir du 14/09/2020)

REFERENCES : Le journal officiel du 1^{er} août 1998 présentant l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant. Le texte fait référence au code des collectivités territoriales, la loi du 19 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation, la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, au décret du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, au décret du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées les APS

Obligation fixée réglementairement par les articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :

- du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19
- du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du Ministère des Sports mis à jour au 2 septembre 2020
- du guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive du Ministère des Sports mis à jour au 25 juin 2020

Ces documents peuvent être consultés sur place.

Le **POSS** est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités, il s'applique de façon obligatoire.

Dans le but de limiter les conséquences des accidents, le POSS se décline par :

- La description des moyens matériels.
- L'évaluation des risques potentiels.
- La définition des mesures de prévention et d'organisation de la surveillance.
- L'établissement des procédures d'alarme et d'alerte.
- La planification des procédures d'intervention et les moyens à mettre en œuvre

La rédaction permet à chacun de réfléchir aux conditions d'exploitation et d'utilisation du centre aquatique et d'obtenir la meilleure efficacité en cas d'accident. L'élaboration du POSS intègre plusieurs paramètres :

- Les particularités des lieux (surfaces, configurations, disposition...)
- La composition des membres de l'équipe de prévention et de sauvetage (missions, effectifs, compétences)
- La fréquentation de l'établissement (taux, types d'activité, âge, catégorie d'utilisateur...).

Il permet de mettre en œuvre une surveillance et une organisation opérationnelle clairement définie qui est gage également d'une qualité de la prestation proposée au public.

Celles-ci sont redéfinies spécifiquement dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et s'appliqueront à partir du 14 septembre 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre.

MODALITES D'APPLICATION

Le POSS prévoit l'organisation, par l'exploitant, d'exercices périodiques de simulation permettant l'entraînement des personnels aux opérations de secours. Il doit être connu de tous les membres du personnel permanents ou saisonniers de l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que les agents sont en mesure de mettre en application le dit plan. Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, dans le hall d'accueil et sur le bord des bassins.

Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme et d'évacuation qui doivent être facilement lisibles. Les consignes seront reportées sur de la signalétique.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Centre aqualudique d'Agglo Pays d'Issoire
Adresse : Avenue de l'Union soviétique-63500 ISSOIRE **Numéro de téléphone :** 04 73 71 76 76
Mail : aqualudique@capissoire.fr
Propriété : Agglo Pays d'Issoire - **Exploitant :** Agglo Pays d'Issoire - **Assurance :** SMACL Assurance n° 273 835/X
Etablissement APS n° : ET10772 **Type :** X **2° Catégorie**

FREQUENTATION MAXIMALE DE L'ETABLISSEMENT

FMI sans espaces extérieur	510 (80%)
-----------------------------------	------------------

DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT

(Voir plan en annexe 1)

A l'intérieur :

Un bassin sportif d'une dimension de 25 mètres x 15 mètres (6 couloirs) et d'une surface de 375 m².

Un bassin ludique d'une surface de 281m²

900m² de plage bassins

Une pataugeoire d'une surface de 39 m².

477m² de vestiaires et sanitaires

A l'extérieur

Un bassin ludique d'une surface de 289m²

Une pataugeoire d'une surface de 36m²

Surface couverte de 3 500m²

Un combiné toboggan pentagloss avec arrivée rétro freinée

Un solarium de 2 784 m²

Un espace balnéo

Les locaux techniques (voir plan en annexe 2)

Surface totale de l'établissement 8123m²

Les dispositifs d'arrêt d'urgence et de sécurité incendie (voir plan en annexe 3)

IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

Catégorie	Description	Localisation
Matériel de sauvetage	1 plan dur 6 perches	Infirmierie Bassins (voir plan)
Matériel de secourisme	2 colliers cervicaux de différentes tailles 2 trousses de 1 ^{er} soins (contenu en annexe) 1 couverture de survie Matériel de protection individuelle (gants oui / masque non) 4 visières	Infirmierie Infirmierie, bassins, vestiaires Infirmierie Dans chaque trousse
Matériel de réanimation	1 bouteille O ² de 5L 1 bouteille O ² de 2L / 1 insufflateur / 3 masques de différentes tailles Canules de Guédel de différentes dimensions	Infirmierie Sac secours Sac secours

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Moyens de communication interne	Sifflet des surveillants, micro et sonorisation, téléphone interne et talkie-walkie
Moyens de communication externe	Ligne exclusive pour les appels d'urgence : 18, 15, 17, 112
Moyens d'évacuation	Bouton de déclenchement de l'alarme incendie, sifflet, Barrière de condamnation de zone

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

INDICES DE FREQUENTATION :

Estimation de la fréquentation maximale journalière hivernale	750 personnes
Estimation de la fréquentation maximale journalière estivale	1 500 personnes
Estimation de la fréquentation moyenne annuelle	120 000 personnes

Périodes de faible fréquentation < à 100 personnes	Période scolaire Période de vacances	lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et créneau 12h-14h du lundi au samedi
Période de fréquentation moyenne Entre 100 et 400 personnes	Période scolaire Période de petites vacances	Mercredi, samedi et dimanche Du lundi au dimanche
Période de forte fréquentation > à 400	Période estivale	Du lundi au dimanche : 14h-18h

Effectif optimal des groupes aquagym	15 à 30
Effectif optimal des groupes jardin aquatique	Illimité dans le respect des règles COVID -19
Effectif optimal des groupes école de natation	De 10 à 18
Effectif optimal des groupes bébé nageurs	15

LES OUVERTURES DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est ouvert toute l'année (hors période entretien technique, pentecôte, 14 juillet et 15 août). Les plannings sont organisés sur :

- **la période scolaire** : 33 semaines ;
- **la période petites vacances** : 8 semaines ;
- **la période estivale** : 9 semaines ;
- 2 arrêts techniques (5 jours fin mai et 7 jours avant les congés scolaires de fin d'année). La vidange totale des bassins a lieu sur l'arrêt technique de decembre.

Horaires d'ouvertures jour férié : 9h-13h (sauf 14 juillet et 15 août 11h-19h)**TABLEAU DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE**

NOMS	PRENOMS	FONCTIONS	N° diplôme
TURBAN DE RONCHI	Sophie	Responsable de l'établissement	BEESAN n° 075 06 0159
BATAILLE	Jean-Luc	Educateur APS	BEESAN n° 54 94 0417
MAURO	Mario	Educateur APS	BEESAN n° 013 96 0436
RENARD	Arnaud	Educateur APS	BEESAN n° 063 10 0124
FOURET	Bertrand	Educateur APS	BPJEPSAAN n°063100310
SANVOISIN	Lise	Educateur APS	BEESAN n° 063 07 072
LASSUS	Romain	Educateur APS	BEESAN n° 063-08-0189
PAULET	Sandy	Educateur APS	Licence STAPS spécialité Natation
WETZEL	Cyril	Educateur APS	BPJEPSAAN n°00211812Q
CAPERLIN	Mathieu	Educateur APS	BEESAN n° 075 11 0047

La surveillance est assurée par du personnel titulaire du brevet d'état d'éducateur des activités de la natation (BEESAN ou BPJEPSAAN). Du personnel de surveillance vacataire (BNSSA) peut être appelé afin de palier une absence de personnel permanent (maladie, stage, congés...) ou renforcer l'équipe durant la saison estivale.

FORMATIONS : Conformément à la réglementation et les conditions fixées par la collectivité, le personnel surveillant doit suivre les formations selon le plan suivant :

- Avant l'ouverture de l'établissement et au moins une fois par an, une simulation d'accident dans le cadre du présent POSS est organisée.
- Tous les ans, une formation continue secourisme niveau PSE 1 pour les personnels bassins.
- Tous les 5 ans un recyclage dans le cadre du CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession des Maîtres Nageurs sauveteurs).

LE TABLEAU DU PERSONNEL D'ACCUEIL ET TECHNIQUE

NOMS	PRENOMS	FONCTIONS	Qualification secourisme
GERARD	Céline	Assistante accueil et administrative	1° secours (PSC1, SST)
CALISTRI	Widad	Hôtesse d'accueil et d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
TAVONET	Meguy	Hôtesse d'accueil et d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
NEMORIN	Victoria	Hôtesse d'accueil et d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
MONTI	Brigitte	Agent d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
CHAMBON	Isabelle	Agent d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
FAYOLLE	Sabine	Agent d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
JACOB	Thomas	Agent Technique et d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
SITRUK	Julien	Référent Technique	1° secours (PSC1, SST)
JUILLES	Gaëtan	Agent Technique et d'entretien	1° secours (PSC1, SST)
DISEZ	Stéphane	Agent Technique et d'entretien	1° secours (PSC1, SST)

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

CONSIGNES GENERALES :

La surveillance des bassins doit être effectuée de manière constante, exclusive et vigilante dans toutes les situations. Le personnel est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux. A chaque prise de service, le surveillant vérifie les bouteilles d'O², le défibrillateur, le dégagement des issues de secours et le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone et talkie-walkie) et désinfecte le matériel. En cas d'anomalie d'un de ces éléments, l'agent devra avertir le responsable de l'établissement. L'établissement ne peut ouvrir si les équipements d'oxygénothérapie et de communication externe sont hors service.

A chaque ouverture, l'équipe de service prend possession d'un talkie-walkie. Les pauses devront être prises avec cet équipement. Le personnel de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (lecture, repas, téléphone...).

En fin de service, au cas où un collègue assurant la relève ne se présente pas comme le prévoit le planning, le surveillant doit lui-même alerter le responsable et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans remplaçant.

Le personnel surveillant doit occuper un poste visible de tous et être en permanence parfaitement identifiable. A ce titre et pendant les ouvertures au public, l'ensemble du personnel portera une tenue fournie par l'établissement. ainsi qu'un masque.

Dans toutes les situations, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs assurent la sécurité générale de l'établissement. Chaque soin apporté à un usager doit être rapporté sur le cahier infirmerie. Chaque soir un MNS doit s'assurer de la sortie de toute personne de l'établissement à l'exception des usagers appartenant aux groupes faisant l'objet d'une convention. Chaque matin l'équipe technique veillera à ouvrir la grille de la cour de service (accès pompiers)

ZONES ET POSTES SURVEILLANCE :

Les dispositifs de surveillance sont mis en place en fonction des différentes situations et fréquentation. Ils prennent en compte les catégories d'usagers, les types d'activité, les surfaces utilisées et le taux de fréquentation.

Les postes fixes seront privilégiés, les Maîtres Nageurs Sauveteurs adapteront judicieusement leur poste de surveillance en fonction de différentes contraintes (fréquentation, visibilité...). L'été, le poste dit «/mobile » effectuera un contrôle des zones annexes (vestiaires) sera vigilant au respect des règles de distanciations et du respect du nombre de clients par bassin. La gestion des postes de surveillance se s'organisera avec des rotations par ½ heure et pourra faire l'objet d'un planning ;

Dispositifs	Période/Ouvertures	Fréquentation	Caractéristiques
N°1	Hivernale/Public	Faible à moyenne	2 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin)
N°2	Public/aquabike/club	Faible	2 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin) - 1 éducateur MNS en situation d'encadrement
N°3	Public/ aquagym/ club	Faible	1 éducateur MNS en surveillance (bassin sportif) - 1 éducateur MNS en situation d'encadrement
N°4	Aquagym, club	Faible	1 éducateur MNS en situation d'encadrement
N°5	Hivernale/Public/animation/club	Faible à moyenne	2 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin) - 1 éducateur MNS en situation d'encadrement
N°6	Estivale/Public	Faible à moyenne	3 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin)
N°7	Estivale/public/aquagym	Faible à moyenne	2 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin sauf bassin ludique intérieur) et 1 éducateur MNS en situation d'encadrement
N°8	Toute période/Public	Forte	Hiver : 3 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin et renfort structure gonflable) Eté : 4 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin et 1 toboggans/ mobile)
N°9	Scolaires	Règlementation EN	2 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin) - 2 éducateurs MNS en situation d'encadrement
N°10	Scolaires/public/animation	Faible/r	2 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin) - 1 éducateur MNS en situation d'encadrement
N°11	Public/structure gonflable	Faible à moyenne	3 éducateurs MNS en surveillance (1 par bassin et 1 en renfort surveillance)
Un agent d'accueil et/ou technique au minimum est présent dans toute situation			Participation POSS, sécurité incendie

**Renfort saisonnier BNSSA en juin, juillet et août*

EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENT

Identification	Bilan vital	Niveau de gravité
Début noyade	Trouble respiratoire, conscient	Urgence relative nécessitant une évacuation vers les services d'urgence NIVEAU 2
Malaise	Conscient, vomissement, troubles divers,	
Chute	Douleur, déformation, entorse, luxation,	
Choc		
Coupure	Saignement important, plaie profonde ou béante nécessitant points de suture	
Coup de soleil	Coup de chaleur, brûlure moyenne étendue	

Identification	Bilan vital	Niveau de gravité
Coupure	Plaie simple, saignement peu abondant	Pas d'urgence, Effectuer les premiers soins NIVEAU 1
Choc, coup	Bleus, bosse, petite douleur et déformation	
Tremblement	Hypothermie	
Maladie	Fièvre, fatigue, épidermique	
Traumatisme	Douleurs musculaires, articulaires	

Identification	Bilan vital	Niveau de gravité
Noyade	arrêt cardio-respiratoire, inconscience, arrêt respiratoire	Urgence élevée nécessitant l'intervention d'une équipe médicalisée NIVEAU 3
Malaise	Inconscience, trouble respiratoire, circulatoire	
Chute sur le sol		
Choc à la tête	Saignement, localisation	
Piqûre d'insecte	Fracture, suspicion de traumatisme rachis	
Traumatisme		
Coupure	Plaie profonde, saignement abondant, hémorragie	
Brûlure chimique	Étendue, profondeur, localisation visage, voies aériennes	

PROCEDURES D'INTERVENTION

NIVEAU D'URGENCE N°1

Actions à mener (chaîne des secours)	Intervenants dans l'établissement					
	MNS	Autre(s) MNS	Agent(s) d'accueil ou autre	Hôtesse caisse	Enseignants et/ou autres	Encadrants club(s)
Toute personne témoin d'un accident doit prévenir l'éducateur de service						
Prévenir l'ensemble de l'équipe présente et autres personnes*	X					
Faire remonter le groupe en scolaire et en animation	X				1)	1)
Adapter sa surveillance en élargissant ponctuellement la zone à surveiller		X				
Intervention sur la victime en continu/bilan/gestes à l'infirmerie	X				1)	1)
Ou sur la zone de l'accident avec une trousse de 1 ^{er} secours	X		(1)		1)	1)
Prévenir les parents ou encadrants	X		(1)		1)	1)
(1) Aider l'éducateur (sur demande)			X		X	X
Dans la situation où l'encadrement club est seul sur 1 bassin						Il gère toute la chaîne des secours

NIVEAU D'URGENCE N°2

Actions à mener (chaîne des secours)	Intervenants dans l'établissement					
	MNS	Autre(s) MNS	Agent(s) d'accueil ou autre	Hôtesse caisse	Enseignants et/ou autres	Encadrants club(s)
Toute personne témoin d'un accident doit prévenir l'éducateur de service						
Intervention sur la victime en continu/bilan/gestes	X					
Prévenir un éducateur si accident dans la zone vestiaires			X			
Prévenir l'ensemble de l'équipe présente et autres personnes*	X					
Alerter les secours	X	X si besoin				
Evacuer le bassin vers les vestiaires si l'éducateur est seul	X					
Faire remonter le groupe en scolaire ou animation	X					
Se rendre disponible et intervenir sur la victime en équipe le plus rapidement possible si le bilan s'alourdit		X				
Fermer la caisse				X		
Aider à évacuer le bassin, éviter les retours dans les bassins			X		X	
Guider les secours			X			
Dans la situation où l'encadrement club est seul sur 1 bassin						Il gère toute la chaîne des secours

NIVEAU D'URGENCE N°3

Actions à mener (chaîne des secours)	Intervenants dans l'établissement					
	MNS	Autre(s) MNS	Agent(s) d'accueil ou autre	Hôtesse caisse	Enseignants et/ou autres	Encadrants club(s)
Toute personne témoin d'un accident doit prévenir l'éducateur de service						
Intervention sur la victime en continu/bilan/gestes	X					
Prévenir un éducateur si accident dans la zone vestiaires			X			
Prévenir l'ensemble de l'équipe présente et autres personnes*	X	X				
Faire alerter, évacuer, amener le matériel si MNS seul	X					
Alerter les secours et amener le matériel		X	Exécute (aide)	X alerte secours sur demande (fiche memo)	Exécute (aide)	Exécute (aide)
Evacuer les bassins vers les vestiaires		X				
Se rendre disponible et intervenir sur la victime en équipe le plus vite possible		X				
Fermer la caisse				X		
Appel micro pour évacuation				X		
Aider à évacuer les bassins, éviter les retours dans les bassins			X			
Guider les secours			X			
Dans la situation où le club est seul sur 1 bassin						Il gère toute la chaîne des secours
En cas d'incendie, évacuation dans le cadre des risques spécifiques			X			Exécute

NB : Chaque agent est équipé d'un talkie-walkie. D'une manière générale l'accès des secours se fera par l'infirmerie. Il pourra se faire par un autre accès en le précisant expressément lors de l'appel effectué au service de secours. Tout accident fera l'objet d'un rapport.

ACCIDENT A CARACTERE SPECIFIQUE

NATURE DES ACCIDENTS	PHASE DE DEROULEMENT DES PROCEDURES
POLLUTION AQUATIQUE	<p>Evacuation du bassin par le personnel de surveillance et responsable de groupe, fermeture de la caisse, affiche info Prévenir le responsable de l'établissement et le technicien présent Traitement de l'accident en interne : si possible élimination de la pollution, apport d'eau attendre 1 recyclage complet du bassin, effectuer une analyse de chlore actif Autoriser le retour dans le bassin Suivant la gravité du problème fermeture de l'établissement, vidange partielle ou totale du bassin En cas de fermeture, relever les noms des personnes présentes pour remise entrée gratuite si présence inférieure à 30 minutes Etablir un rapport</p>
POLLUTION AERIENNE	<p>Ouverture des trappes de désenfumage et issues de secours par le ou les agent(s) de service Prévenir le responsable de l'établissement et le technicien présent Selon la gravité, évacuation du public par le ou les MNS au niveau du bassin et par le ou les agent(s) de service pour les annexes vers le point de rassemblement précisé sur le plan (parvis à l'entrée), compter les personnes et comparer avec la dernière FMI Intervention et bilan sur place et/ou dans l'infirmerie Traitement de l'accident en interne et alerte pompiers si nécessaire En cas de fermeture, relever les noms des personnes présentes pour remise entrée gratuite si présence inférieure à 30 minutes</p>
INCENDIE	<p>Suivant la nature et la gravité du sinistre Evacuation du public par le personnel vers le point de rassemblement précisé sur le plan (entrée parvis), compter les personnes et comparer avec la FMI Traitement de l'incendie en interne et alerte pompiers Intervention sur le sinistre avec le matériel du service (extincteurs) S'assurer que le sinistre a été maîtrisé Prévenir le responsable de l'établissement et le technicien Etablir un rapport</p>
COVID 19	<p>En cas de suspicion de COVID 19, la procédure est de mettre un masque à la personne concerné, prévenir le 15 en priorité. Puis ne laisser aucun client ou agent sortir de l'établissement sans l'avoir averti de la possibilité de personne contaminé.</p>

LES ANNEXES

- 1- Plans descriptifs de l'établissement
- 2- Plan des locaux techniques
- 3- Plan d'évacuation
- 4- Planning d'occupation
- 5- Dispositifs de surveillance
- 6- Fiches d'intervention
- 7- Rapport de simulation
- 8- Liste du nécessaire de 1^{er} secours

Issoire, le 11 septembre 2020

Le Président

Bertrand Barraud

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON



Pour la Préfecture du Puy de Dôme

